

Province de Québec

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le mercredi 16 décembre 2009 à 20h00, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Prendre en considération le cahier des prévisions budgétaires préparé pour l'année financière 2010.**
- **Adopter, s'il y a lieu, le budget pour l'année 2010, ainsi que le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2010, 2011 et 2012.**

Sont présents : Mme Pierrette Payeur, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard, M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Attendu la présence de tous les membres du conseil, il est résolu d'ajouter les 2 points suivants, lesquels sont liés au budget 2010.

- **Amélioration du système de réfrigération de la chambre froide à la salle municipale.**
- **Achat d'un nouveau photocopieur.**

Résolution : 2009-257

Amélioration du système de réfrigération de la chambre froide à la salle municipale.

Attendu que l'unité de réfrigération refroidit à l'eau de la chambre froide à la salle municipale consomme beaucoup d'eau, lorsqu'en opération, soit environ 2 mètres cubes par jour;

Attendu que les membres du conseil désirent modifier ou remplacer l'unité de réfrigération refroidit à l'eau par une unité refroidit à l'air, afin de diminuer la consommation d'eau à l'édifice municipal;

Attendu que les membres du conseil ont reçu les propositions suivantes :

Plombaction inc. : Fournir et installer une unité de réfrigération refroidit à l'air, incluant raccordement électrique.
Prix : 3 950.63 \$, taxes incluses.

Pierre Grimard réfrigération inc. : Fournir et installer une unité de réfrigération refroidit à l'air, raccordement électrique non inclus.
Prix : 2 775.71 \$, taxes incluses

Pierre Grimard réfrigération inc. : Modifier l'unité de réfrigération refroidit à l'eau par une unité refroidit à l'air, raccordement électrique non inclus.
Prix : 1 074.57 \$, taxes incluses

Réfrigération Domestique enr. : Fournir et installer une unité de réfrigération refroidit à l'air, raccordement électrique non inclus.
Prix : 3 245.16 \$, taxes incluses.

Après délibérations, il est proposé par Mme Pierrette Payeur, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de Pierre Grimard Réfrigération inc., au prix de 1 074.57 \$, taxes incluses, afin de modifier l'unité de réfrigération refroidit à l'eau existante, de la chambre froide à la salle municipale, par une unité de réfrigération refroidit à l'air.

Adoptée

Résolution : 2009-258

Achat d'un nouveau photocopieur.

Attendu que le photocopieur au bureau municipal est maintenant âgé de bientôt 13 ans;

Attendu que le contrat de service du photocopieur se termine en 2010, et ce dernier risque grandement de ne pas être renouvelé, attendu que les pièces et fournitures ne seront plus disponibles à court terme;

Attendu que ce conseil juge à propos de changer le photocopieur au début de l'année 2010;

Attendu que le directeur général a reçu différentes propositions pour remplacer le photocopieur par un appareil multifonction (copieur, imprimante, télécopieur et scanneur), soient :

Buropro : Marque Konita Minolta, copie noir et blanc, 36 copies minute, module de finition et brocheuse, module de perforation, coût service : 0.0083 \$ la copie.

Prix : 9 750.00 \$, taxes non incluses

Marque Konita Minolta, copie couleur et noir et blanc, 36 copies minute, module de finition et brocheuse, module de perforation, coût du service : 0.0082 \$ la copie noir et blanc, 0.0762 \$, la copie couleur.

Prix : 12 650.00 \$, taxes non incluses

Marque Konita Minolta, copie noir et blanc, 22 copies minute, coût service : 0.0099 \$ la copie.

Prix : 5 995 \$, taxes non incluses

Prix avec module de finition et brocheuse et module de perforation : **7 563.00 \$**, taxes non incluses.

Marque Konita Minolta, copie couleur et noir et blanc, 22 copies minute, coût du service : 0.0103 \$ la copie noir et blanc, 0.0885 \$ la copie couleur.

Prix : 7 395.00 \$, taxes non incluses

Prix avec module de finition et brocheuse et module de perforation : **9 133.00 \$**, taxes non incluses.

Pitney Bowes : Marque Sharp, noir et blanc, 36 copies minute, module de finition et brocheuse, coût service : 0.009 la copie.

Prix : 9 501.00 \$, taxes non incluses

Marque Sharp, couleur et noir et blanc, 26 copies minute, coût du service : 0.0136 \$ la copie noir et blanc et 0.07 \$ la copie couleur.

Prix : 7 595.00 \$, taxes non incluses.

Xérox : Marque Xérox, copie noir et blanc, 38 copies minute, coût du service : 0.0085 \$ la copie
Prix : **5 860.00 \$**, taxes non incluses
Prix avec module de finition et brocheuse et module de perforation : **7 130.00 \$**, taxes non incluses.

Marque Xérox, copie couleur et noir et blanc, 35 copies minute, coût du service : 0.01 \$ la copie noir et blanc et 0.085 \$ la copie couleur.
Prix : **7 340.00 \$**, taxes non incluses.
Prix avec module de finition et brocheuse et module de perforation : **9 250.00 \$**, taxes non incluses.

Après analyse des différentes propositions, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire l'achat de l'appareil multifonction de marque Xérox, avec copieur couleur et noir et blanc, télécopieur, imprimante et scanneur, au prix de 7 340.00 \$, taxes non incluses.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Budget 2009

Revenus :

Taxes	1 036 851 \$
Paiements tenant lieu de taxes	9 200 \$
Transferts	192 831 \$
Services rendus	7 800 \$
Imposition de droits	12 800 \$
Amendes et pénalités	3 500 \$
Intérêts	4 500 \$
Autres revenus	30 572 \$

Total des revenus : **1 298 054 \$**

Dépenses :

Administration générale	218 785 \$
Sécurité publique	183 610 \$
Transport	283 487 \$
Hygiène du milieu	144 360 \$
Santé et bien-être	7 500 \$
Aménagement, urbanisme et développement	98 705 \$
Loisirs et culture	115 677 \$
Frais de financement	42 830 \$
Remboursement de la dette à long terme	142 700 \$
Transferts aux activités d'investissement	60 400 \$

Total des dépenses : **1 298 054 \$**

Résolution 2009-259

Adoption des prévisions budgétaires 2010.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que les prévisions budgétaires pour l'année 2010 démontrant des revenus au montant de 1,298,054.00 \$, et des dépenses au même montant, pour un budget équilibré, soient et sont adoptées.

Adoptée

REGLEMENT NUMERO 2009-05

(règlement déterminant le taux de taxe foncière, les taux des taxes foncières spéciales et les compensations pour l'année 2010)

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal de la Province de Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2009;

En conséquence, ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

SECTION I TAXES FONCIERES :

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0.79 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2010, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe foncière spéciale de 0.0750 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2010, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de payer le capital et les intérêts pour 2010, sur l'emprunt numéro 2003-06, concernant les travaux sur le Rang 8 Est et le Chemin de la Grosse-Ile.

ARTICLE 1-3 Qu'une taxe foncière spéciale de 0.024 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2010, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de payer le capital et les intérêts pour 2010, sur l'emprunt numéro 2004-01, concernant la construction du Pavillon récréatif.

ARTICLE 1-4 Qu'une taxe foncière spéciale de 0.020 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2010, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de payer le capital et les intérêts pour 2010, sur l'emprunt numéro 2007-01, concernant l'achat d'un camion de déneigement.

ARTICLE 1-5 Qu'une taxe foncière spéciale de 0.024 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2010, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de payer le capital et les intérêts pour 2010, sur l'emprunt numéro 2008-02, concernant les travaux de voirie du Rang 4.

SECTION II COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC :

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 135.00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2010, à tous les usagers du service d'aqueduc à l'exception des utilisateurs dont les noms figurent à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2-2 Qu'une taxe spéciale de 0.05 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2010, à tous les usagers du service d'aqueduc, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2-3 Qu'une compensation annuelle de 11.44 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2010, à tous les propriétaires d'une piscine d'une capacité de 1,999 gallons à 9,999 gallons.

ARTICLE 2-4 Qu'une compensation annuelle de 17.69 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2010, à tous les propriétaires d'une piscine d'une capacité de 10,000 gallons et plus.

ARTICLE 2-3 La compensation pour le service d'aqueduc, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION III COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS, POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE LA RÉCUPÉRATION ET POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS :

ARTICLE 3-1 Qu'une compensation annuelle de 101.22 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2010, à tous les usagers du service pour la collecte et le l'enfouissement des déchets et pour le service de la collecte et le traitement des encombrants et un demi-tarif soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2010 à tous les usagers de ces services propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publiques ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 101.22 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 3-2 Qu'une compensation annuelle de 47.48 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2010, à tous les usagers du service pour la collecte et le traitement de la récupération et un demi-tarif (23.74 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2010 à tous les usagers de ce service propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publiques ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360

litres, l'excédent de 47.48 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 3-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION IV COMPENSATION POUR LES ÉGOUTS SANITAIRES :

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 95.00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2010, à tous les usagers de ce service.

ARTICLE 4-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION V COMPENSATION POUR TRAVAUX COURS D'EAU

ARTICLE 5-1 Que les compensations suivantes soient imposées aux propriétaires des immeubles suivants, suite à des travaux d'entretien au cours d'eau Martel. Que la répartition suivante, préparée par la MRC de l'Érable, inclut les frais connexes :

Travaux d'entretien du cours d'eau Martel et frais connexes			
Propriétaire	Matricule	Superficie (ha)	Contribution (\$)
Ferme Apido SENC	1332-25-6540	0,00	850.00 \$
Bédard Alain	1332-75-2031	3,53	364.49 \$
Ferme Johanne et Claude Martel	1432-18-5080	28,19	2 910.76 \$
Martineau Hubert	1433-31-5540	6,51	672.19 \$
Manningham Pierre	1433-50-7070	5,99	618.50 \$
Doucet Alexis/ Marie-Josée Laferrière	1433-93-8060	11,79	1 217.38 \$
Ferme J.L. et Fils inc.	1532-88-4000	1,59	164.18 \$
Ferme Roland Caron inc.	1533-39-4060	19,54	2 017.60 \$
Caron Martin	1533-84-2590	0,12	12.39 \$
Bergeron Jean-Claude	1533-85-9505	0,03	3.10 \$
Gingras Yvon	1632-27-6070	0,31	32.00 \$
Nadeau Gaétan	1632-38-3060	0,82	84.67 \$
Perreault Marcel	1633-42-5595	3,50	361.39 \$
Marcotte Onil	1634-60-5530	17,18	1 773.92 \$
Caron Jocelyn	1732-21-7505	2,38	245.75 \$
Total		101,48	11 328.32 \$

ARTICLE 5-2 Qu'une compensation au montant de 400.00 \$, soit imposée à Ferme Danvé SENC (matricule 1531-28-7590) pour des travaux d'aménagement sur la Branche Mercier de la rivière Barbue, réalisés en juin 2009, telle que déterminé par la MRC de l'Érable.

ARTICLE 5-3 Qu'une compensation au montant de 600.00 \$, soit imposée à M. René Côté (matricule 1233-77-4035) pour des travaux d'aménagement sur la branche 5 de la rivière Barbue, réalisés en novembre 2009, telle que déterminée par la MRC de l'Érable.

ARTICLE 5-4 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION VI Nombre et dates des versements

ARTICLE 6-1 Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

SECTION VII Paiement exigible

ARTICLE 7-1 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

SECTION VIII Autres prescriptions

ARTICLE 8-1 Les prescriptions des articles 6-1 et 7-1 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

SECTION IX TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES :

ARTICLE 9-1 A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10%.

SECTION X ENTRÉE EN VIGUEUR :

ARTICLE 10-1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAURIERVILLE, CE 16^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009.

Maire.

Directeur général & sec.-trés.

**Annexe "A"
Utilisateurs spéciaux du
Service d'aqueduc**

Les Industries de la Rive Sud ltée	780.00
Pantalons Star	581.00
Technofil inc. (105 Renaud)	290.00
Résidence Provencher inc.	312.00
Résidence Laurier enr.	198.00
Ferme Micha-Porcs inc.	255.00
Ferme Bernard Samson	255.00
Ferme Mercier enr.	255.00
Ferme Mannigh	255.00

Résolution : 2009-260**Adoption du règlement numéro 2009-05.**

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2009-05, déterminant le taux de taxes foncières, les taux de taxes foncières spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout sanitaire, pour la collecte et l'enfouissement des déchets, pour l'entretien de cours d'eau, et pour la collecte et le traitement de la récupération, pour l'année 2010, soit et est adopté.

Que les tarifs pour les utilisateurs spéciaux du service d'aqueduc énumérés à l'annexe « A » du règlement numéro 2009-05, demeurent les mêmes que pour l'année 2009.

Adoptée

Résolution : 2009-261**Programme triennal en immobilisations 2010-2011-2012.**

Attendu que le conseil municipal doit prévoir les dépenses en immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents, en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, mais que la réalisation des immobilisations prévues, peut être reportée ou annulée, dépendant des ressources financières disponibles.

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, d'adopter le programme triennal en immobilisations suivant pour les années 2010, 2011 et 2012 :

Programme triennal 2010-2011-2012

Objet	Mode de financement	2010	2011	2012
Fournaise garage	Fonds d'administration	4 400 \$		
Photocopieur	Fonds d'administration	8,000 \$		
Amélioration Rang 4	Fonds d'administration et subvention	7,000 \$	210,000 \$	
Amélioration égout pluvial avenue Tanguay	Fonds d'administration et subvention		300,000 \$	
Clôture réservoir au réservoir	Fonds d'administration	6,000 \$		
Toiture à l'édifice municipal	Fonds d'administration	30,000 \$		
Borne sèche service incendie	Fonds d'administration	5,000		
Transition rue Dubé et pavage	Fonds d'administration et subvention		50,000 \$	
Pavage Rang 7 Est	Fonds d'administration et subvention			210,000 \$
Nettoyage puits municipal	Fonds d'administration		12,000 \$	
Totaux :		60,400 \$	572,000 \$	210,000 \$

Adoptée

Résolution : 2009-262
Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Pierrette Payeur et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.